

5 RDM

Société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros
Siège social : 5 rue de Monfort - RENNES (35000)
489 697 334 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DES ASSOCIES EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2025

La société JIM, associée unique (ci-après ***l'Associée unique***) de la société **5 RDM** (ci- après **la Société**), détenant à ce titre l'intégralité des titres composant le capital social de la Société, a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur David OZDEMIR de ses fonctions de président - nomination de la société JIM,
- Nomination de Monsieur David OZDEMIR en qualité de Directeur Général ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Démission de Monsieur David OZDEMIR de ses fonctions de Président - nomination de la société JIM

L'Associée unique, après avoir pris acte de la décision de Monsieur David OZDEMIR de démissionner de ses fonctions de Président de la Société rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2025, déclare expressément le dispenser de tout préavis statutaire ou légal et décide de nommer :

La société JIM,

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros
Dont le siège social est fixé 1 rue de la Paillette 35000 RENNES
Immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 409 011 723,

Représentée par ses cogérants, M. David Dartois et M. Yannis DARTOIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

En qualité de Présidente de la Société, rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2025 et pour une durée indéterminée.

La société JIM, Présidente, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

M. David DARTOIS et M. Yannis DARTOIS intervenant aux présentes, déclarent accepter sans réserve les fonctions qui leurs sont confiées et qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher la société JIM d'exercer les fonctions de Présidente.

DEUXIEME DECISION

Nomination de Monsieur David OZDEMIR en qualité de Directeur Général

L'Associée unique décide de nommer :

Monsieur David OZDEMIR

Né le 1er janvier 1965 à MAZGIRT (TURQUIE)
De nationalité française
Demeurant 1, rue du Haut Jussé – VEZIN LE COQUET

Parapher ici

En qualité de Directeur Général, avec effet rétroactif au 1er novembre 2025, et pour une durée déterminée prenant fin à la date de délivrance effective de l'arrêté préfectoral dérogatoire « Bar de nuit » délivré aux noms de Monsieur David DARTOIS et de Monsieur Yannis DARTOIS.

Le mandat de Directeur Général de Monsieur David OZDEMIR cessera de plein droit à compter de la délivrance de l'arrêté préfectoral dérogatoire « Bar de nuit » aux noms de Messieurs David DARTOIS et Yannis DARTOIS.

Monsieur DAVID OZDEMIR, Directeur Général, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur DAVID OZDEMIR, intervenant aux présentes, déclare accepter sans réserve les fonctions qui lui sont confiées et qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions de Directeur Général.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes les formalités légales requises ou d'en requérir l'accomplissement.

* * *

Signature électronique

L'Associée unique a accepté expressément de signer le présent procès-verbal par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil et par le biais du service DocuSign, et déclarent en conséquence que la version électronique du procès-verbal de ce jour constitue l'original du document et est parfaitement valable et opposable entre elles.

L'Associée unique déclare que le présent procès-verbal sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposé.

L'Associée unique reconnaît que la conservation par DocuSign dudit procès-verbal signé par DocuSign France permet de satisfaire aux exigences de durabilité au sens de l'article 1379 du Code civil.

L'Associée unique reconnaît que la solution de signature électronique offerte par DocuSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent procès-verbal.

L'Associée unique s'engage en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du procès-verbal signé sous forme électronique.

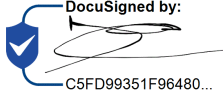
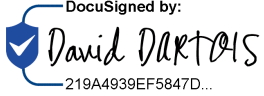
* * *

Conformément à la Loi et aux statuts de la Société, les décisions ci-dessus sont constatées par le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique et le nouveau président.

- 2/3 –

ici

Parapher

	Signatures
La société JIM <i>Associée unique,</i> Représentée par ses cogérants Monsieur David DARTOIS et Monsieur Yannis DARTOIS Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »	Bon pour acceptation des fonctions de Président  
Monsieur David OZDEMIR <i>Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »</i>	Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général 